

2 0 2 5

RAPPORT ANNUEL

Monceau Générale
Assurances //

SOMMAIRE

1	• CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	9
2	• RAPPORT DE GESTION	10
	Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale	12
	Éléments de conjoncture financière	16
	Annexes	24
3	• COMPTES ANNUELS	30
4	• RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	59
5	• ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2025	
	Résolutions votées à l'Assemblée Générale	64



ÉDITION JUIN 2026

Photographie : Monceau Assurances

Impression : Monceau Assurances

Distribution : Service interne de distribution

Droits d'auteur et utilisation :

Ce rapport est protégé par des droits d'auteur.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation de son contenu, total ou partiel, est interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Les informations financières et les prévisions ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être sujettes à des ajustements.

MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Société anonyme au capital de 45.000.000 Euros

Siège social : Vendôme (41), 1, avenue des Cités Unies d'Europe

RCS BLOIS B.414.086.355

A large, dark blue, irregular geometric shape that resembles a stylized arrow or a folded piece of paper, pointing towards the bottom right. It contains the text '01' in white.

01

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTION GÉNÉRALE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONCEAU GÉNÉRALE ASSURANCES

AU 31 DÉCEMBRE 2025

PRÉSIDENT

- Marc Billaud

VICE-PRÉSIDENT

- Hubert-Louis Vuitton

SECRÉTAIRE

- Dominique Vigneron

ADMINISTRATEURS

- Mutuelle Centrale de Réassurance
Représentée par **Maxime Bihel**
- Gilles Boezennec
- Philippe Charté
- François Cochet
- Michel Cornet
- René Vandamme
- Guylaine Rémy-Zephir

ADMINISTRATEUR ET PRÉSIDENT HONORAIRE

- Jean-Pierre Thiolat[†]

DIRECTION GÉNÉRALE

- Jérôme Sennelier, Directeur général
- Raphaël Briand, Directeur général délégué

A large, dark blue parallelogram shape is positioned diagonally across the page, pointing towards the bottom right. It contains the text '02' in a large, white, sans-serif font.

02

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Un résultat positif pour MGA en alignement avec le plan d'entreprise lancé en 2022.

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement économique, réglementaire exigeant pour le secteur de l'assurance de biens et de dommages.

La persistance d'une inflation modérée mais structurelle, une persistance accrue des événements climatiques constaté sur l'année 2025 avec une forte fréquence et une intensité modérée.

La charge de la sinistralité de masse est restée maîtrisée malgré la poursuite de la hausse des coûts de réparation.

Dans ce contexte, MGA affiche pour l'exercice 2025 un résultat technique brut de réassurances positif à 7,5 millions d'euros en comparaison au résultat positif de 0,9 millions d'euros en 2024.

Le résultat net de Monceau Générale Assurances est également en amélioration avec un résultat net de + 1,3 millions d'euros en comparaison du résultat de l'année 2024 qui était de -2,9 millions d'euros. Ce chiffre intègre des résultats financiers à hauteur de 4,1 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2024.

Pour l'exercice écoulé, la solvabilité de Monceau Générale Assurances s'apprécie par **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 45 079 k€, et couvrent à 166 % la marge de solvabilité requise, évaluée à 78 854 k€,** soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

La dynamique d'activité est également positive avec un chiffre d'affaires qui augmente de +7,4% sur l'ensemble du périmètre de MGA (+12 millions d'euros).

Le marché Français est en hausse de +7% principalement en raison des revalorisations tarifaires et de la bonne dynamique en assurances de personnes (Santé) ainsi que le lancement de la nouvelle offre Habitation en mars 2024. Le périmètre AEDES en Belgique est en hausse de +8%.

Au global, l'activité de Monceau Générale Assurance représente un chiffre d'affaires de 171 millions d'euros dont 116 millions d'euros sur le marché français et 55 millions d'euros sur les activités en libre prestation de service en Belgique

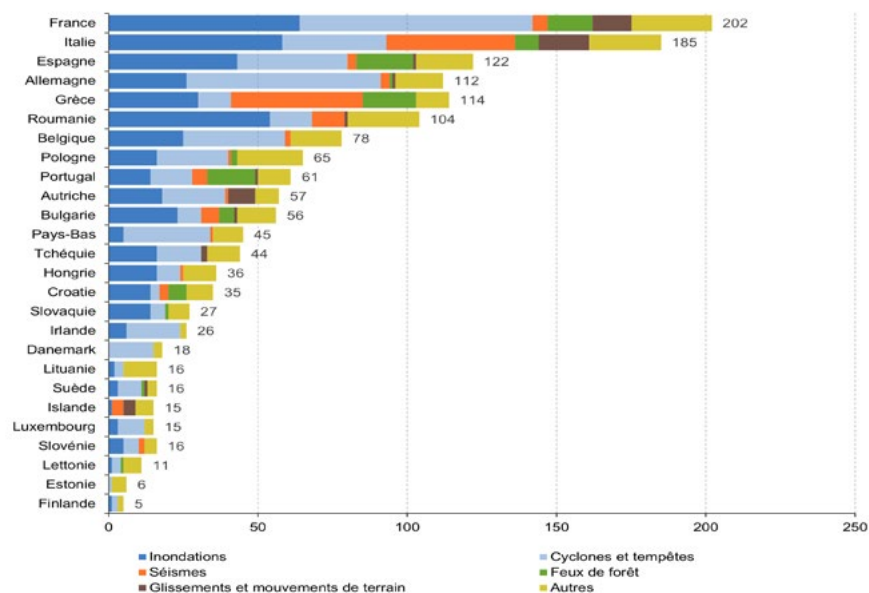
La charge d'indemnisation est en hausse de 2M€, soit 119M€ pour MGA versus 117M€ en 2024.

Les frais augmentent significativement de +9,7% essentiellement en raison des évolutions organisationnelles au niveau du groupe.

Sinistralité et événements majeurs

L'exercice 2025 a été marqué par une sinistralité soutenue, notamment avec le cyclone Garance de février 2025 à La Réunion et les tempêtes de Grêle de fin juin 2025 sur l'ensemble du territoire. Les événements climatiques (tempêtes, épisodes de grêle, inondations localisées) ont contribué à une hausse du coût moyen des sinistres. La fréquence des événements à caractère climatique confirme une tendance structurelle nécessitant un ajustement permanent des politiques de souscription et de la prévention.

Nombre de catastrophes naturelles survenues en Europe entre 1900 et 2025 En nombre de catastrophes par type



Source : EM-DAT, UCLouvain, Brussels, Belgium – www.emdat.be (EM-DAT The International Disaster Database, Centre for research on the epidemiology of disasters), 2026. Traitements : SDES, 2026

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En assurance automobile, la sinistralité est demeurée stable, tandis que le coût des réparations matérielles a poursuivi sa progression sous l'effet combiné de l'inflation des pièces détachées et de la complexification technologique des véhicules.

D'un point de vue sinistralité, la charge globale des sinistres s'élève à 119 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2024.

Nous notons une baisse de la fréquence de 3% sur le marché français l'année 2025. Cette baisse est essentiellement liée aux éléments suivants :

- Une moindre intensité des événements climatiques malgré une fréquence toujours accrue. Au global, la charge sinistre des événements climatiques s'élève à 9,4 millions d'euros. Cette charge est principalement liée aux événements climatiques suivants :
 - ✓ Cyclone Garance (La Réunion) → 1,9 M€
 - ✓ Intempéries fin juin → 3,7 M€
 - ✓ Intempéries en juillet → 0,4 M€
 - ✓ Tempête Benjamin en octobre → 0,1 M€

Ainsi qu'aux autres événements climatiques qui se sont produits tout au long de l'année 2025

En outre, l'exercice 2025 a également été marqué par un nombre de sinistres graves en hausse de + 34% avec 67 sinistres pour une charge de 13,9 millions d'euros versus 12 millions d'euros en 2024.

La baisse de fréquence est contrariée par la hausse continue des coûts moyens qui ne cessent de progresser.

Les activités Aedes en Belgique représentent un tiers des activités de MGA avec une maîtrise de la sinistralité de masse et une baisse de la charge sinistres de -4,7% sur l'exercice 2025. Ces bons résultats permettent de maintenir une belle dynamique avec des résultats positifs pour ce marché.

Enfin, il est à noter que la Belgique n'a pas subi de sinistres de type catastrophique majeur durant l'exercice 2025.

Équilibre technique et rentabilité

Dans ce contexte, la maîtrise du ratio combiné est restée une priorité stratégique. Le plan de redressement engagé en 2022 a permis de retrouver un résultat positif sur l'exercice 2025. Ce résultat est en partie lié aux diverses actions mis en œuvre sur le périmètre du marché Français en lien avec les agents généraux. Les projets livrés ont contribué à renforcer l'efficacité opérationnelle et la qualité de service.

A noter également l'excellente performance de l'activité AEDES en Belgique qui représente un tiers des activités de MGA.



En complément des actions issues du plan de redressement, nous avons des mesures d'ajustement tarifaire qui produisent leurs effets, permettant notamment une amélioration progressive de l'équilibre technique, bien que la pression sur les marges demeure sensible. Une attention particulière a été portée à la sélection des risques, au renforcement des dispositifs de contrôle interne et à l'optimisation des programmes de réassurance afin de sécuriser la solvabilité et la stabilité des résultats.

Transformation digitale et expérience client

L'année 2025 a également été marquée par le lancement d'une nouvelle offre Habitation qui a permis de retrouver une dynamique positive sur ce périmètre d'activité. Cette nouvelle offre personnalisable en fonction des besoins exprimés a rencontré un franc succès auprès de nos clients et de nos agents. Cette offre a été lancée avec une nouvelle approche d'animation commerciale pour accompagner notre réseau de distribution. En complément, nous poursuivons notre transformation digitale avec la livraison d'un nouvel espace client qui représente une base fondatrice pour les années futures avec de nouveaux services qui seront intégrés.

Environnement réglementaire et conformité

Le cadre réglementaire a continué d'évoluer en 2025, renforçant les exigences en matière de transparence, de protection des assurés et de gouvernance. Les dispositifs de conformité ont été consolidés afin de répondre aux nouvelles obligations et d'assurer une gestion rigoureuse des risques.

Perspectives

Les perspectives pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans une logique de prudence et d'adaptation continue comme l'amélioration des processus de gestion des sinistres, la digitalisation des processus, la lutte contre la fraude etc.

La priorité restera donnée à l'équilibre technique, à la résilience face aux aléas climatiques et à la création de valeur durable pour les assurés. La stratégie poursuivie vise à conjuguer solidité financière, innovation et excellence opérationnelle afin de répondre aux défis structurels du marché de l'assurance de biens et de dommages.

Éléments de conjoncture financière

L'année 2025 a constitué une phase de transition pour l'économie mondiale. Après les tensions inflationnistes et le resserrement monétaire observés au cours des années précédentes, l'environnement macroéconomique s'est progressivement stabilisé, bien que dans un contexte de croissance modérée et d'incertitudes géopolitiques persistantes.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La croissance mondiale est estimée par le FMI à environ 3,3 % en léger recul par rapport à 2024. Cette évolution reflète un ralentissement dans les économies avancées, tandis que les économies émergentes, notamment en Asie, demeurent les principaux moteurs de l'activité.

Parallèlement, 2025 a été marquée par une désinflation globalement réussie. La plupart des banques centrales sont parvenues à ramener l'inflation à des niveaux proches de leurs objectifs, permettant des assouplissements de leur politique monétaire.

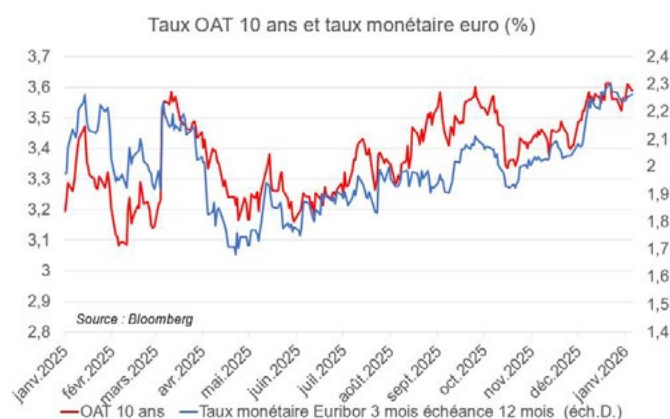
Enfin, l'année a également été caractérisée par une montée significative des tensions commerciales et du protectionnisme. Les relations économiques entre les États-Unis, la Chine et l'Union européenne ont été marquées par l'introduction de nouvelles barrières tarifaires.

Tendances structurelles et sectorielles

Plusieurs tendances de fond se confirment en 2025 :

- Finances publiques : la soutenabilité de la dette devient un enjeu central, dans un contexte de consolidation budgétaire.
- Intelligence artificielle : entrée dans une phase d'industrialisation, avec des gains de productivité estimés entre 15 % et 25 % dans certains services.
- Transition énergétique : accélération des investissements, avec un impact croissant sur les coûts industriels et une pression sur les métaux critiques (cuivre, lithium).
- Nucléaire : relance des programmes en Europe, notamment en France (EPR2).

La question de la soutenabilité de la dette publique s'est imposée comme un enjeu central dans plusieurs grandes économies, notamment en France et aux États-Unis.



Secteurs clés : technologie et énergie

Dans la technologie, la montée en puissance de l'IA soutient la demande en semi-conducteurs et en infrastructures numériques, malgré des signes de ralentissement en fin d'année.

Dans l'énergie :

- Brent : 70–80 \$/baril
- Hausse d'environ 12 % des prix de l'électricité industrielle (États-Unis, Irlande)

Ces évolutions traduisent une tension croissante entre transition énergétique et besoins liés au développement technologique.

Environnement géopolitique et commercial

L'année 2025 confirme une évolution vers une économie mondiale plus fragmentée :

- Renforcement des barrières tarifaires, notamment entre les États-Unis, la Chine et l'Europe (droits de douane de 10 % à 20 % sur les importations américaines)
- Hausse des tarifs au-delà de 60 % sur certains produits technologiques chinois et droits compensateurs européens sur les véhicules électriques chinois pouvant atteindre 38 %

Ces mesures ont contribué à une inflation importée (hausse des prix de 5 % à 8 % dans certains biens de consommation) et une réorganisation des flux commerciaux vers des pays intermédiaires.

Implications pour l'assurance

Les principaux impacts pour le secteur sont :

- Taux d'intérêt : baisse attendue des rendements obligataires et risque de réinvestissement
- Sinistralité : hausse possible liée aux défaillances d'entreprises et aux coûts (construction, réparation)
- Transition climatique : évolution des risques (physiques et de transition)
- Intelligence artificielle : levier d'efficacité opérationnelle (tarification, fraude), avec enjeux de gouvernance

Evènements postérieurs à la clôture

Les États-Unis avec l'Israël ont lancé le 28 février 2026 une série d'attaques militaires à l'encontre de la République islamique d'Iran. L'entreprise ne présente aucune exposition directe ou indirecte significative au conflit. En conséquence, ce conflit géopolitique n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation mais aura un impact inconnu à ce jour sur la société en raison de la volatilité induite sur les marchés financiers.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dépenses en matière de recherche et développement

Aucune dépense de recherche et développement n'a été engagée au cours de l'exercice.

Prises de participation significatives sur l'exercice dans des sociétés commerciales ayant leur siège social sur le territoire français

Néant

Liste des organismes avec lesquels la mutuelle constitue un groupe au sens de l'article R 345-1-1 du Code des assurances

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la SGAM Monceau Assurances, société de groupe d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Petersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés de ses affiliées (Capma & Capmi et MCR) et sous affiliées, en tant que tête de groupe intégrant les comptes annuels de Monceau Générale Assurances.

Ainsi, CAPMA-CAPMI, MCR et ses filiales, dont Monceau Générale Assurances ainsi que l'Union de sociétés d'assurances mutuelles UMAM (Union Mutuelles Assurances Monceau), forment un groupe combiné au sens de l'article 345-1-1 du Code des assurances. Les comptes de la mutuelle MUDETAF, associée à la MCR ayant des liens de réassurance importants et durables sont également combinés au sein de la SGAM Monceau Assurances en vertu d'une convention de combinaison des comptes.

Information sur les effectifs

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE constitués par les adhérents de Monceau Assurances, et n'emploie pas de salarié.

Jetons de présence versés en 2025

Au titre de l'exercice 2025, 28 000 € de jetons de présence ont été versés aux membres du conseil d'administration.

Rémunérations versées au dirigeant opérationnel

Cette information n'est pas mentionnée dans le présent rapport car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices

Exercice clos le	Montant distribué en euros
31 décembre 2021	4.000.000,00
31 décembre 2022	Néant
31 décembre 2023	Néant
31 décembre 2024	Néant

Informations sur l'actionnariat et le capital social

Le capital social de la société s'élève à 45 millions d'euros.

	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Mutuelle Centrale de Réassurance	2 249 994	99.9997333 %
Sarp Europe	1	0.0000444%
Monceau Participations SA	1	0.0000444%
Monceau Retraite & Epargne	1	0.0000444%
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau	1	0.0000444%
Monceau International SA	1	0.0000444%
Sarp	1	0.0000444%

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Marc BILLAUD	Mandats soumis aux règles du code de commerce - Président de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) - Président de Monceau Générale Assurances (société anonyme) - Président de Monceau Retraite Supplémentaire (société anonyme) - Président de Services en assurance, réassurance et prévoyance (société par action simplifiée) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances - Président de la Mutuelle Centrale de Réassurance - Président de la SGAM Monceau Assurances - Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) Autres mandats - Président de Monceau Euro Risk (Luxembourg) - Président de Vitis Life (Luxembourg) - Président de Monceau Participations (Luxembourg) - Administrateur de Monceau International (Luxembourg)
Maxime BIHEL	Mandats soumis aux règles du code de commerce - Représentant permanent de la Mutuelle Centrale de Réassurance au Conseil d'administration de Monceau Générale Assurances (société anonyme) - Gérant de la SARL Real Adela - Gérant de la SARL Bihel-Charté Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant Autres mandats - Gérant de la SCI Bouquet de Longchamp - Gérant de la SCI El Caliente - Gérant de la SCI Bobi - Gérant de la SCI Adel - Gérant de la SCI Barca - Gérant de la SCI Beauvoir - Membre du conseil de surveillance de la Sasp ADA Blois Basket

Gilles BOEZENNEC	Mandats soumis aux règles du code de commerce - Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant Autres mandats - Président de l'A.M.I.R.E.P. (association régie par la loi du 1er juillet 1901)
Philippe CHARTÉ	Mandats soumis aux règles du code de commerce Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant Autres mandats Néant
François COCHET	Mandats soumis aux règles du code de commerce - Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances - Vice-Président de l'Etoile (société d'assurance mutuelle) Autres mandats Néant
Michel CORNET	Mandats soumis aux règles du code de commerce Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant Autres mandats Néant
Guylaine REMY-ZEPHIR	Mandats soumis aux règles du code de commerce Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant Autres mandats Néant
Jean-Pierre THIOLAT	Mandats soumis aux règles du code de commerce - Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances - Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) - Membre du comité d'audit et des risques de la Mutuelle Centrale de Réassurance Autres mandats - Président d'honneur de la Prévention Routière du Loir-et-Cher (association loi 1901) - Membre de l'association des auditeurs de l'IHEDN - Président ou Gérant de sociétés civiles familiales

René VANDAMME	Mandats soumis aux règles du code de commerce - Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) - Administrateur de Monceau Retraite & Epargne (société anonyme) - Administrateur de Monceau Retraite Supplémentaire (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances - Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) - Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) - Administrateur de la SGAM Monceau Assurances - Président du comité d'audit et des risques de la SGAM Monceau Assurances - Président du comité d'audit et des risques de la Mutuelle Centrale de Réassurance - Président du comité d'audit et des risques de Capma & Capmi - Président du comité d'audit et des risques de l'Umam Autres mandats - Administrateur de Monceau Euro Risk (Luxembourg) - Administrateur de Monceau Participations SA (Luxembourg) - Président du comité d'audit de Monceau Participations SA (Luxembourg)
Dominique VIGNERON	Mandats soumis aux règles du code de commerce Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant Autres mandats Néant

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hubert-Louis VUITTON	Mandats soumis aux règles du code de commerce ▪ Vice-Président de Monceau Générale Assurances (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant Autres mandats ▪ Président de la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher ▪ Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre ▪ Vice-Président de la Fédération Nationale des Chasseurs ▪ Vice-Président de l'OFB ▪ Vice-Président de ADCGG41 ▪ Administrateur syndicat copropriété privée
Jérôme SENNELIER	Mandats soumis aux règles du code de commerce ▪ Directeur général de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Gérant de Monceau Patrimoine Conseil (Sarl) ▪ Directeur général de Monceau Retraite Supplémentaire (société anonyme) ▪ Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au Conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne (société anonyme) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances ▪ Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Directeur général de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) ▪ Président d'honneur de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de sociétés d'assurance mutuelles) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) ▪ Directeur général de la SGAM Monceau Assurances Autres mandats ▪ Administrateur de Monceau assurances dommages (Groupement d'intérêt économique) ▪ Administrateur de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Groupement d'intérêt économique) ▪ Administrateur de Service Central des Mutuelles (Groupement d'intérêt économique) ▪ Administrateur du GIE Direction Monceau Assurances

	▪ Trésorier de l'Association Générale Interprofessionnelle de France (membre du groupe Pasteur Mutualité – mutuelle relevant du code de la mutualité) ▪ Administrateur non-exécutif de Monceau Participations ▪ Président et administrateur non-exécutif de Monceau International
Raphaël BRIAND	Mandats soumis aux règles du code de commerce ▪ Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Gérant de Agor'Assur (Sarl à associé unique) Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances ▪ Directeur général de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de sociétés d'assurance mutuelles) ▪ Directeur général de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) ▪ Directeur général de la Mutuelle d'assurance du Midi (société d'assurance mutuelle) ▪ Directeur général de la SMAMMM Autres mandats Néant

Conventions réglementées

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Générale Assurances, d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus avec sa société mère, la Mutuelle Centrale de Réassurance présentés en conseil d'administration, et contrôlés par les commissaires aux comptes.

La gestion financière, placée sous le contrôle du directeur général, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Dans le contexte de réorganisation structurelle du groupe autour de la SGAM Monceau Assurances, une convention de cession des marques et des noms de domaine de Monceau Générale Assurances, qui étaient jusqu'ici détenues par la société Sarp, a été signée entre les deux entités le 25 février 2025. Le 30 avril une convention de licence de marques était également signée afin de permettre aux entités membres du groupe Monceau Assurances d'utiliser les marques communes au groupe.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dans le cadre de la constitution du GIE Direction Monceau Assurances, les prestations de services importantes ou critiques devaient faire l'objet d'un contrat cadre et de conventions qui ont donc été signés le 1er mars 2025. C'est notamment au sein de ce GIE que se trouve désormais les fonctions critiques de direction générale et de responsables de fonction clé. le même type de contrat et conventions ont été signés avec SARP Europe pour des activités critiques et importantes.

Ce point est vérifié annuellement par les commissaires aux comptes, qui établissent et présentent un rapport spécial sur ces conventions réglementées à l'assemblée générale.

Annexes

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2025	2024	2023	2022	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	45 000	45 000	30 000	30 000	30 000
Nombre des actions					
- Ordinaire	2 250	2 250	1 500	1 500	1 500
- A dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	175 282	171 486	137 656	126 221	116 535
Résultat avant impôts et participations des salariées	3 077	-2 401	-7 400	-8 971	11 597
Impôts sur les bénéfices	670				
Participations des salariées au titre de l'exercice	1 077	587	-64	307	964
Dotations aux amortissements					
Résultat après impôts et participation des salariées	1 330	-2 989	-7 336	-9 278	10 633
Résultat distribué					
Résultat par action en euros					
Résultat après impôts et participations des salariées	0,59	-1,33	-4,89	-6,19	7,09
Résultat après impôts, participations et dotations	0,59	-1,33	-4,89	-6,19	7,09
Dividendes attribués à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice	20	60	78	80	65
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)					

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

En application des dispositions de l'article L 441-14 du Code du commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture de l'exercice 2025, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Total non échu (0 jour)	Solde des dettes fournisseurs de 1 à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 31 et 60 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 61 et 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à plus de 91 jours	Total 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	0					
Montant total des factures concernées HT	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses						
Nombre de factures exclues	-					
Montant total des factures exclues	-					
(C) Délais de paiements de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

En application des dispositions de l'article L 441-14 du Code du commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture de l'exercice 2025, du solde des créances à l'égard des clients, par date d'échéance

(A) Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Total non échu (0 jour)	Solde des créances clients de 1 à 30 jours	Solde des créances clients entre 31 et 60 jours	Solde des créances clients entre 61 et 90 jours	Solde des créances clients à plus de 91 jours	Total 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	0					
Montant total des factures concernées HT	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,00%	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiements de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						

A large, dark blue parallelogram shape is positioned diagonally across the page, pointing towards the top right. It contains the text '03' in a large, white, sans-serif font.

03

COMPTES ANNUELS 2025



Sauf mention contraire, les montants présentés sont exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche.

Bilan Actif

	31/12/2025	31/12/2024
1 – Compte de liaison avec le siège		
2 - Actifs incorporels	275	275
3 - Placements	150 777	148 955
3a - Terrains et constructions	45	45
3b - Placements dans des entreprises liées	29 604	34 104
3c - Autres placements	120 217	113 996
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	911	810
4 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	0	0
5 - Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	97 094	98 826
6 - Créances	57 641	52 516
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	50 064	45 453
6aa - Primes restant à émettre	1 073	981
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	48 991	44 473
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	240	229
6c - Autres créances	7 337	6 834
6ca - Personnel	0	0
6cb - État, organismes sociaux, collectivités publiques	1	1
6cc - Débiteurs divers	7 336	6 833
7 - Autres actifs	16 662	19 440
7a - Actifs corporels d'exploitation	1 031	1 056
7b - Comptes courants et caisse	15 630	18 385
8 - Comptes de régularisation - Actif	13 585	13 334
8a - Intérêts acquis non échus	435	636
8b - Frais d'acquisition reportés	13 145	12 612
8c - Autres comptes de régularisation	5	87
9 - Différence de conversion		
Total bilan	336 034	333 347

Bilan Passif

	31/12/2025	31/12/2024
1 - Capitaux propres	49 221	47 891
1a – Capital Social	45 000	45 000
1b – Primes liées au Capital Social		
1c – Réserves de réévaluation		
1d – Autres réserves	10 221	10 221
1e – Report à nouveau	-7 329	-4 340
1f – Résultat de l'exercice	1 330	-2 989
2 - Passifs subordonnés	0	
3 - Provisions techniques brutes	243 618	242 341
3a - Provisions pour primes non acquises - non-vie	62 420	58 749
3b - Provisions d'assurances vie	0	
3c - Provisions pour sinistres vie	0	
3d - Provisions pour sinistres - non-vie	171 556	172 525
3e - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	0	
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes - non-vie	0	
3g - Provisions pour égalisation	616	549
3h - Autres provisions techniques vie	0	
3i - Autres provisions techniques - non-vie	9 025	10 518
4 - Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	0	
5 - Provisions	140	39
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	16 779	16 657
7 - Dettes	24 701	25 034
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	16 750	12 709
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	1 245	5 154
7c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	
7d - Dettes envers des établissements de crédit	87	44
7e - Autres dettes	6 619	7 126
7ea - Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	0	
7eb - Personnel	835	369
7ec - État, organismes sociaux et collectivités publiques	2 917	2 108
7ed - Créanciers divers	2 867	4 649
8 - Comptes de régularisation - passif	1 576	1 384
9 - Différence de conversion		
Total bilan	336 034	333 347

COMPTE DE RÉSULTAT



Compte technique **de l'assurance non-vie**

	Opérations Brutes 31/12/2025	Cessions et Rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2025	Opérations Nettes 31/12/2024
1 - Primes	171 611	-72 326	99 285	89 249
1a - Primes	175 282	-72 326	102 956	100 995
2b - Variation de primes non acquises	-3 670		-3 670	-11 746
2 – Produits des placements alloués	2 914		2 914	2 604
3 – Autres produits techniques				0
4 - Charges des sinistres	-119 146	46 545	-72 602	-69 475
4a - Prestations et frais payés	-120 115	48 243	-71 873	-64 661
4b - Charges des provisions pour sinistres	968	-1 698	-729	-4 814
5 – Charges des autres provisions techniques	1 493	-34	1 459	397
6 – Participation aux résultats				0
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-45 637	22 827	-22 810	-22 667
7a - Frais d'acquisition	-30 540		-30 540	-28 647
7b - Frais d'administration	-15 097		-15 098	-13 852
7c - Commissions reçues des réassureurs		22 827	22 827	19 832
8 - Autres charges techniques	-3 627		-3 627	-1 993
9 – Variation de la provision pour égalisation	-67		-68	-49
Résultat technique de l'assurance non-vie	7 540	-2 988	4 552	-1 934

COMPTE DE RÉSULTAT



Compte **non technique**

	Opérations nettes	
	31/12/2025	31/12/2024
1 - Résultat technique de l'assurance vie		
2 - Résultat technique l'assurance non-vie	4 552	-1 934
3 - Produits des placements	5 056	4 796
3a - Revenus des placements	2 429	3 246
3b - Autres produits des placements	106	61
3c - Produits provenant de la réalisation des placements	2 521	1 489
4 - Produits des placements alloués	0	0
5 - Charges des placements	-1 040	-1 445
5a - Frais de gestion interne et externe de placements et frais financiers	-691	-579
5b - Autres charges des placements	-418	-417
5c - Pertes provenant de la réalisation des placements	69	-449
6 - Produits des placements transférés	-2 915	-2 604
7 - Autres produits non techniques	2 788	1 111
8 - Autres charges non techniques	-5 364	-194
9 - Résultat exceptionnel	0	-2 132
9a - Produits exceptionnels	0	602
9b - Charges exceptionnelles	0	-2 734
10 - Participation et intéressement des salariés	-1 077	-587
11 - Impôt sur les sociétés	-670	0
Résultat de l'exercice	1 330	-2 989



1. Faits Marquants :

Le développement de l'activité s'est poursuivi en 2025 avec un chiffre d'affaires de 171,6 M€, en progression de 7,4 % par rapport à 2024 (159,7 M€).

L'activité se décompose comme suit :

- 104,3 M€ au titre des agents / courtiers (98,1 M€ en 2024)
- 55,4 M€ au titre de l'activité en Belgique (50,1 M€ en 2024)
- 11,9 M€ au titre du portefeuille de risques statutaires (11,5 M€ en 2024)

La charge de sinistres s'élève à 119,1 M€ et est en légère augmentation de 0,6 % (118,4 M€ en 2024).

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 45,6 M€ en progression de 7,4 % par rapport à ceux de 2024 dont l'essentiel provient de l'augmentation des frais généraux des GIE. Le résultat technique brut est un gain de 7,5 M€ par rapport à un gain de 0,9 M€ en 2024 ; hors produits financiers, il s'élève à 6 M€. Le résultat de réassurance est de 3 M€ en faveur des réassureurs contre un résultat de 2,8 M€ un an plus tôt. En conséquence, après réassurance le résultat technique est un gain de 4,5 M€ contre une perte de 1,9 M€ en 2024.

Le ratio combiné atteint 97,3% contre 101% en 2024 et 109,9% en 2023. Ce ratio traduit la poursuite des résultats des actions transverses qui ont été lancées en 2021 afin de redresser de façon prioritaire les comptes techniques de Monceau Générale Assurances.

Les produits des placements sont en augmentation de 20% sur l'exercice et le stock de plus-values latentes au 31/12/2025 s'élève à 11M€.

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 0,670 M€ au titre de 2025. MGA bénéficie toujours d'un déficit fiscal reportable pour les années à venir qui s'élève à 10,3 M€ à fin 2025. Il résulte de tout cela un gain de 1,330 M€, contre une perte de 2,989 M€ un an plus tôt.

Prenant en compte le résultat de l'exercice, les fonds propres s'élèvent à 49,2M€.

2. Evènements postérieurs à la clôture

Les Etats-Unis avec l'Israël ont lancé le 28 février 2026 une série d'attaques militaires à l'encontre de la République islamique d'Iran. L'entreprise ne présente aucune exposition directe ou indirecte significative au conflit. En conséquence, ce conflit géopolitique n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation mais aura un impact inconnu à ce jour sur la société en raison de la volatilité induite sur les marchés financiers.

3. Principes, Règles et Méthodes comptables

3.1. INTRODUCTION

Les comptes annuels sont établis conformément aux articles L. 123-12 à L.123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances. Les comptes de l'exercice 2025 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2025. Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux que sont :

- Le principe de continuité de l'exploitation : les comptes sont arrêtés sous l'hypothèse d'une poursuite de l'activité, afin notamment de permettre la comparabilité des exercices.
- Le principe d'indépendance des exercices : ce principe, en relation directe avec le principe de la continuité, conduit à découper la vie de l'entreprise en exercices comptables, d'une durée fixée à 12 mois. Les différents utilisateurs de l'information comptable disposent ainsi d'une information périodique et comparable d'un exercice à l'autre.
- Le principe de rattachement des charges aux produits : ce principe consiste à analyser les charges de l'exercice, déterminée en respectant le principe d'indépendance des exercices, et à les rattacher à l'exercice ou à des exercices ultérieurs selon que les produits correspondants sont constatés dans l'exercice ou non.
- Le principe de prudence : il est appliqué de façon à ne pas transférer sur des exercices futurs des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise. Sa correcte application permet d'éviter d'établir des comptes caractérisés soit par des provisions excessives garantissant des résultats futurs, soit à l'inverse par l'absence ou l'insuffisance de provisions ou d'informations relatives à des opérations importantes ou significatives.
- Le principe de permanence des méthodes : les méthodes comptables et la structure du bilan et du compte de résultat ne peuvent être modifiées d'un exercice sur l'autre, sauf dans des cas exceptionnels prévus par l'Autorité des Normes Comptables qui seront le cas échéant explicités et valorisés, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.
- Le principe d'importance relative, dit de matérialité : la régularité et la sincérité des comptes s'apprécient au regard de la connaissance que les dirigeants ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.
- Le principe de non-compensation : les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Sauf cas exceptionnels prévus par l'Autorité des Normes Comptables, aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan, ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat.
- Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture avant répartition de l'exercice précédent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

3.2.1. Terrains et constructions Les terrains et constructions sont comptabilisés selon le principe des coûts historiques.

Les immeubles sont amortis sur leur durée d'utilisation économique estimée à compter de leur date d'acquisition. Les durées de vie estimées sont comprises, selon la nature de l'immeuble et sa location, entre 50 et 100 ans.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.2. Evaluation à la clôture des parts de sociétés civiles

Les parts détenues dans les sociétés civiles immobilières ou foncières sont comptabilisées selon le principe des coûts historiques.

La valeur de réalisation des parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale répondant aux critères et conditions définis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'ACPR. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.



3.2.3. Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation du fait de l'inflation de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, en application de l'article R 343-9 du code des assurances.

3.2.4. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- Au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- À la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- Au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une dépréciation est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable. En application d'un avis émis par le Conseil National de la Comptabilité devenu l'Autorité des Normes Comptables, il est constitué ligne par ligne une dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire. Une dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle dépréciation à l'inventaire précédent.

Les dépréciations à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique "charges des placements" du compte non technique. Enfin, lorsque, globalement, les placements évalués conformément aux dispositions de l'article R 343-10 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles dépréciations à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs.

Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

3.2.5. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.6. Provision pour égalisation

La provision pour égalisation, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques responsabilité civile dus à la pollution et les risques spatiaux ; elle est calculée dans les conditions fixées à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

3.2.7. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en cas de doute sur le caractère recouvrable d'une créance.

3.2.8. Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés selon la méthode des coûts historiques, et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire. A l'inventaire en cas d'indice de perte de valeur, une dépréciation peut être comptabilisée en sus des amortissements calculés selon la méthode d'amortissement linéaire. Le matériel de transport est amorti sur 5 ans, le mobilier sur 10 ans et le matériel informatique sur 3 ans.

3.2.9. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan. Ils sont calculés en appliquant le ratio entre les frais d'acquisition et les émissions de l'exercice de rattachement sur les primes non acquises.

3.2.10. Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les comptes gagés par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.2.11. Primes

Les primes comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

La variation pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté. Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

3.2.12. Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations. Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article 143-14 du règlement ANC 2015-11.

3.2.13. Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts). Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. Une quote-part des produits financiers nets, calculée au prorata des provisions techniques et de la réserve de capitalisation d'une part, des provisions pour risques et charges des fonds propres hors réserve de capitalisation d'autre part, est transférée au compte de résultat technique non-vie.

3.2.14. Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont constitués des frais généraux propres à MGA d'une part et des frais généraux issue de la répartition des frais de GIE auxquels adhère MGA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres,
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing,
- Les frais d'administration qui incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services de gestion, de surveillance du portefeuille, de la réassurance cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- Les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés,
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de direction générale.

3.2.15. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en compte de résultat.

3.2.16. Impôt sur les sociétés

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt dû au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

3.2.17. Engagements hors bilan

La relation de réassurance entre Monceau Générale Assurances et la Mutuelle Centrale de Réassurance s'inscrit dans le cadre d'une convention de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, MGA, désireuse de mettre fin à la convention, rem-bourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par MGA à la MCR en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe-comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation. Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêt du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention de réassurance de durée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif de bilan. Si une telle résiliation était intervenue à la date de clôture, MGA aurait eu à régler à la Mutuelle Centrale de Réassurance un montant de 51,6 millions d'euros.

3.2.3. Changements de méthodes comptables

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.

Le cas échéant, les évolutions portent toutefois sur l'instauration d'une nouvelle présentation des informations suivantes en annexe.

Tableaux modifiés	Prescription par le PCA	Evolutions apportées par la règlement ANC n°2022-06
Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-04</i>	Non	- Présentation via modèle de tableau des coûts d'emprunt immobilisés (incorporel et corporel)
Précisions sur les dettes (suretés réelles) <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-16</i>	Non sauf pour les organismes relevant du code de mutualité (<i>Règlement ANC n°2015-11, Article 423-26</i>)	Présentation via modèle de tableau qui indique par dette : - Le montant de la dette ; - Le montant de la garantie.
Honoraire des commissaires aux comptes <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-20</i>	Non	Ventilation des honoraires dans le compte de résultat entre la mission de certification des comptes et les autres services
Crédits d'impôt <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 833-2</i>	Non	Présentation via modèle de tableau qui distingue : - Crédit d'impôts recherche ; - Autres crédits d'impôts (à préciser)
Informations spécifiques des opérations non conclues aux conditions normales de marché <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 834-1</i>	Non	Présentation sous forme d'un tableau d'une information déjà demandée par les textes. Pour rappel, ces informations ne sont pas requises pour les transactions effectuées (i) par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité et (ii) entre sociétés soeurs détenues en totalité par une même société mère.
Engagements pris en matière de crédit-bail <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 836-3</i>	Non	Présentation via modèle de tableau qui indique par contrats de crédit-bail : - Le montant des redevances restant à payer ; - Le prix d'achat résiduel.

Tableaux modifiés	Prescription par le PCA	Evolutions apportées par la règlement ANC n°2022-06
Tableau d'amortissement (immobilisations corporelles et incorporelles) <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-1</i>	Non	Le tableau des amortissements doit désormais intégrer : - La durée d'utilisation ; - Le mode d'amortissement.
Tableau des provisions (provision pour risques et charges) <i>Règlement ANC n°2014-03, Article 832-13</i>	Non	Le tableau des provisions doit désormais intégrer la distinction entre les provisions reprises utilisées / non utilisées.

4. Informations sur les postes du bilan

4.1. Actif

4.1.1. Actifs incorporels

Montants bruts	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Droit	78	78
Marques	196	196
Montant NET	274	274

4.1.2. Placements immobiliers

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	0			0
Constructions	0			0
Sous-total	0	0	0	0
Parts de sociétés immobilières non cotées	45			45
Créances rattachées à des participations	0			0
Sous-total	45	0	0	45
TOTAL BRUT	45	0	0	45

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Sous-total				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Sous-total				
TOTAL AMORTISSEMENTS				

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	0	0
Constructions	0	0
Sous-total	0	0
Parts de sociétés immobilières non cotées	45	45
Créances rattachées à des participations	0	0
Sous-total	45	45
TOTAL NET	45	45



4.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Montants bruts	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	617			617
Obligations	27 700		-4 500	23 200
Créances rattachées à des participations	5 787			5 787
Créances pour espèce déposées chez les cédantes	0			0
TOTAL	34 104	0	-4 500	29 604

Dépréciations	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Obligations				
Créances rattachées à des participations				
Créances pour espèce déposées chez les cédantes				
TOTAL				

Montants Nets	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	617	617
Obligations	27 700	23 200
Créances rattachées à des participations	5 787	5 787
Créances pour espèce déposées chez les cédantes		
TOTAL	34 104	29 604

4.1.4. Autres placements

Montants bruts	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Autres	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables*	38 116	20 662	-9 656	0	49 122
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	34 036	2 892	-3 290	128	33 766
Prêts	0	0	0	0	0
Autres placements	566	0	0	0	566
Instruments de trésorerie	41 278	19 749	-24 264	0	36 763
Valeurs remises en nantissement	810	109	-7	0	911
TOTAL	114 806	43 411	-37 217	128	121 128

* Reclassement de 4,6 M€ entre la catégorie Obligations et Actions

Amortissements et Dépréciations	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortis.	Provisions	Dotations	Reprise	Amortis.	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables						
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes						
Prêts						
Autres placements						
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
TOTAL						

Montants nets	Montant à l'ouverture	Montants à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	38 116	49 122
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	34 036	33 766
Prêts		
Autres placements	565	565
Instruments de trésorerie	41 277	36 763
Valeurs remises en nantissement	809	911
TOTAL	114 806	121 128



4.1.5. Etats récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2024
1. Placements immobiliers	45	45	1 477	45
• Dans l'OCDE	45	45	1 477	45
• Hors OCDE	0	0	0	0
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	639	639	5 138	639
• Dans l'OCDE	639	639	5 138	639
• Hors OCDE	0	0	0	0
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	49 099	49 099	52 733	77 281
• Dans l'OCDE	49 099	49 099	52 733	77 281
• Hors OCDE	0	0	0	0
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe	36 763	36 763	38 202	2 091
• Dans l'OCDE	36 763	36 763	38 202	2 091
• Hors OCDE	0	0	0	0
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	56 966	55 556	54 768	60 782
• Dans l'OCDE	56 966	55 556	54 768	60 782
• Hors OCDE	0	0	0	0
6. Prêts hypothécaires	0	0	0	0
• Dans l'OCDE	0	0	0	0
• Hors OCDE	0	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	5 787	5 787	5 787	5 787
• Dans l'OCDE	5 787	5 787	5 787	5 787
• Hors OCDE	0	0	0	0
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	911	911	911	706
• Dans l'OCDE	911	911	911	706
• Hors OCDE	0	0	0	0
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces	566	566	566	561
• Dans l'OCDE	566	566	566	561
• Hors OCDE	0	0	0	0
10. Actifs représentatifs contrats en UC	0	0	0	0
• Placements immobiliers	0	0	0	0
• Titres à revenu variable autre que des parts d'OPCVM	0	0	0	0
• OPCVM détenant des titres à revenu fixe	0	0	0	0
• Autres OPCVM	0	0	0	0
• Obligation et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
11. Total des lignes 1 à 10	150 777	149 367	159 582	147 891
Dont :				
• Placements évalués selon l'article R 343-9	56 966	55 556	54 768	60 782
• Placements évalués selon l'article R 343-10	93 709	93 709	104 813	87 109
• Placements évalués selon l'article R 343-13	0			0
Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
• Valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	144 888	143 478	158 105	146 625
• Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				0
• Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1 477	1 477	1 477	1 266
• Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France				0
• Autres affectations ou sans affectation				0

Les titres non-côtés s'élèvent à 31 814 K€ en valeur brute à la clôture des comptes 2025.

Rapprochement entre l'Etat des placements et le montant des placements au bilan

	2025			2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	150 777	150 777	159 582	147 771	147 771	151 975
Amortissement de surcote		4			0	
Amortissement de décote		-1 381			120	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	150 777	149 367	159 582	147 771	147 891	151 975

Autres informations : montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2024
Immeuble d'exploitation	45	45	1477	45
Droits réels				0
Part des sociétés immobiliers ou foncières non cotées	45	45	1477	45
Autres immobilisations				
Droits réels				
Part des sociétés immobiliers ou foncières non cotées				
TOTAL	45	45	1477	45

Autres informations : solde non encore amorti ou non encore repris...à l'article R343-9

	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Valeur de remboursement	48 903	58 066
Valeur nette	55 556	60 882
TOTAL	-7 856	-2 815

Autres informations : Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
Portugal				
Chypre				
Irlande				
TOTAL	0	0	0	0



4.1.6. Créances

Libellé	Montant au 31/12/2025	Dont créances de moins d'un an	Dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2024
Primes à émettre	1 073	1 073		981
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	48 991	47 262	1 729	44 473
Créances nées d'opérations de réassurance	240	240		229
Autres créances	7 337	7 337		6 834
TOTAL	57 641	57 641	1 729	52 516

4.1.7. Compte de régularisation actif

Libellé	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Intérêts courus non échus	434	635
Frais d'acquisition reportés	13 145	12 612
Différences sur les prix de remboursement		
Autres	5	86
TOTAL	13 585	13 334

4.1.8. Filiales et participations

Libellé	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50% au moins du capital est détenu par la société)									
MONCEAU AGENCES IMMOBILIER 1 Avenue des Cités Unies d'Europe	SCI	98.77		-18	524	287			5 686



4.1.9. Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Contre-valeur en devises		Composition en euros	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Zone Euro					
1/ Total zone européenne					
2/ Total hors Union Européenne					
TOTAL GENERAL					

4.2. Passif

4.2.1. Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2024	Affectation du résultat de l'exercice Précédent	Dividendes Versés	Divers	Résultat de l'exercice	Montant au 31/12/2025
Fonds d'établissement et fond social complémentaire	45 000					45 000
Réserves	10 221					10 221
Réserve complémentaire fonds d'établissement						
Réserve de réévaluation						
Autres réserves	10 221					10 221
Réserve de capitalisation						
Réserve de solvabilité						
Report à nouveau	-4 340	-2 989				-7 329
Résultat de l'exercice	-2 989	2 989			1 330	1 330
TOTAL	47 891	0			1 330	49 221

4.2.2. Provisions techniques brutes

Catégorie	Provisions pour sinistres à payer nettes de recours à la clôture	Primes émises Non acquises à la Clôture	Provisions pour risques en cours	
			31/12/2025	31/12/2024
Dommages corporels individuels	1 264	461	1	0
Dommages corporels collectifs	7 969	57	0	0
R. C Automobile	53 965	7 223	2 176	2
Dommages Automobile	9 950	14 500	0	2 174
Dommages aux biens des particuliers	13 502	7 338	693	0
Dommages aux biens des professionnels	9 196	1 783	286	1 164
Dommages aux biens agricoles	3 492	759	0	1 224
Catastrophes naturelles	9 341	1 812	146	0
Responsabilité civile	5 941	1 688	0	0
Pertes pécuniaires	55	0	0	0
Assistance	-8	2 237	206	328
Divers	761	1 669	0	0
Transport	54	101	0	0
Dommages construction	-30	0	0	0
R.C construction	885	0	0	0
Acceptations	0	0	0	0
TOTAL	116 339	39 627	3 507	4 891



4.2.3. Evolution de la sinistralité au cours des trois derniers exercices

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2021	2022	2023
Exercice 2023			
Règlements	70 677	85 509	55 327
Provisions	16 229	31 387	58 298
Total charge des sinistres	86 906	116 896	113 625
Primes acquises	115 160	116 336	132 487
Ratio S/P (%)	75,47%	100,48%	85,76%

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2021	2022	2023	2024
Exercice 2024				
Règlements	72 435	92 305	85 841	64 274
Provisions	14 632	26 339	29 121	57 700
Total charge des sinistres	87 067	118 644	114 962	121 974
Primes acquises	115 191	116 334	139 415	163 498
Ratio S/P (%)	75,58%	101,99%	82,46%	74,60%

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
Exercice 2025					
Règlements	74 551	96 921	93 014	93 060	66 741
Provisions	10 832	18 054	19 493	26 024	60 860
Total charge des sinistres	85 383	114 975	112 507	119 084	127 601
Primes acquises	115 163	116 292	139 551	163 325	174 444
Ratio S/P (%)	74,14%	98,87%	80,62%	72,91%	73,15%

Libellé	2025			2024
	Montant brut	Montant Réassuré	Montant Net	Montant net
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	169 289	93 107	76 182	67 928
Règlements de l'exercice sur antérieurs	53 599	26 401	27 197	20 795
Provisions pour sinistres sur antérieurs à la clôture	109 585	66 328	43 257	45 427
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	6 105	-378	5 728	1 706

4.2.4. Provisions pour risque d'exigibilité

Il n'y a pas de nécessité de constater de provisions pour risque d'exigibilité à la clôture de l'exercice 2025.

4.2.5. Provisions pour risques et charges

Rubriques (a)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Retraite					
Risques et charges	39	101			140
TOTAL	39	101			140

(a) À développer si nécessaire (le cas échéant, mettre en évidence, entre autres, les provisions pour engagements de retraite et avantages similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

4.2.6. Dettes

	Montant au 31/12/2025	Dont dettes de moins d'un an	Dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2024
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	16 779	16 779		16 657
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	16 750	16 750		12 709
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 245	1 245		5 154
Dettes envers les établissements de crédit	87	87		44
Autres dettes	6 619	6 619		7 126
TOTAL	41 480	41 480	0	41 691

4.2.7. Comptes de régularisation – Passif

Libellé	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Intérêts perçus d'avance		
Intérêts à recevoir		
Frais d'acquisition reportés		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	1 381	1 036
Charges constatées d'avance		
Autres		
TOTAL	1 381	1 036



4.2.8. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	31/12/2025	31/12/2024
Personnel	834	369
Dettes provisionnées pour congés à payer	834	369
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats		
Autres charges à payer		0
Organisme sociaux	372	317
Charges sociales sur congés payés		0
Autres charges à payer	372	317
Etat	2 545	1 792
Impôts sociétés	670	0
Autres charges à payer	1 653	1 612
Autres charges à payer	222	180
Autres charges à payer	2 867	4 649
TOTAL	6 618	7 126

Produits à recevoir	31/12/2025	31/12/2024
Personnel		
Organismes sociaux	1	1
Etats		0
Autres produits à recevoir	7 336	6 833
TOTAL	7 337	6 834

4.3. Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Engagement envers la Mutuelle Centrale de Réassurance	51 565	50 337
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	327	313
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	51 892	50 650

Engagements reçus	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
-------------------	-----------------------	-----------------------



5. Note sur les postes du compte de résultats



5.1. Résultat technique

Le résultat technique est détaillé dans le tableau ci-après.

Intitulés	Total	Domma s Corp. Individuel	Domma ges corp. Collectif	Auto. RC	Auto. Domma ges	Domma ge au biens des part.	Domma ges aux biens des prof.	Domma ges aux biens agrico le	Catastrophes naturelles	RC Générale	Protec tions juridique	Assistance	Pertes pécuniaires	Transport	Construction dommages	Construction RC	Crédit Cauti on	L.P.s. depuis la France	Total Affaires Directes	Acceptations
Primes acquises	171 611	9 602	11 561	16 474	34 081	17 365	5 000	3 063	4 028	4 070	4 376	5 815	1	261	0	419	0	55 467	116 115	29
Primes	175 282	9 620	11 588	16 696	34 796	17 885	5 088	3 089	4 807	4 168	4 406	5 930	1	265	0	419	0	56 489	118 758	35
Variation de primes non acquises	-3 671	-18	-28	-222	-715	-520	-88	-26	-779	-98	-30	-114	0	-4	0	0	0	-1 022	-2 643	-6
Charges de prestation	-119 147	-7 284	-8 220	-20 042	-22 899	-13 234	-2 707	-2 431	-2 460	-1 861	-936	-5 001	41	-142	-1	45	0	-32 009	-87 132	-5
Prestations et frais payés	-120 116	-7 161	-9 526	-21 013	-22 921	-13 335	-4 979	-1 401	-3 078	-1 657	-920	-4 974	40	-131	-3	-103	0	-28 950	-91 163	-2
Variation des provisions pour prestations	969	-123	1 306	971	22	101	2 272	-1 030	618	-204	-16	-27	0	-10	3	148	0	-3 059	4 031	-3
Solde de souscriptions	52 465	2 318	3 341	-3 568	11 182	4 131	2 293	632	1 568	2 209	3 440	814	42	119	-1	464	0	23 458	28 983	24
Frais d'acquisition	-30 540	-1 147	-1 330	-2 149	-4 426	-3 060	-811	-499	-345	-357	-718	-887	0	-33	0	-11	0	-14 762	-15 775	-3
Autres charges nettes de gestion	-17 299	-1 940	-1 010	-3 191	-300	-2 203	446	971	-365	-564	-374	-638	328	-18	-13	-44	0	-8 355	-8 912	-33
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-47 839	-3 087	-2 340	-5 339	-4 726	-5 263	-365	472	-710	-921	-1 092	-1 524	328	-51	-13	-55	0	-23 117	-24 687	-36
Produits nets des placements	2 915	145	396	815	136	135	249	89	280	237	110	34	0	1	0	6	0	282	2 632	0
Participation aux résultats																				
Solde financier	2 915	145	396	815	136	135	249	89	280	237	110	34	0	1	0	6	0	282	2 632	0
Part des résurreurs dans les primes acquises	-72 326	-3 585	-4 317	-9 641	-12 723	-8 914	-2 751	-1 581	-4 028	-2 412	0	-363	0	-134	0	-162	0	-21 715	-50 611	0
Part des résurreurs dans les primes acquises	48 243	2 791	3 779	10 462	8 668	5 096	2 743	520	3 000	1 664	171	0	-41	48	0	0	0	9 341	38 902	0
Part des résurreurs dans les primes acquises	-1 698	38	-552	-1 995	97	-903	533	344	-673	-30	-593	0	0	4	0	0	0	2 033	-3 731	0
Charges de provision pour prestations	-34	0	0	1 384	-869	277	-351	-490	146	0	0	0	-131	0	0	0	0	0	-34	0
Part des résurreurs dans la participation aux résultats	22 827	1 262	1 535	2 202	4 539	2 315	700	407	1 054	542	1	173	0	36	0	0	0	8 064	14 764	0
Commissions reçues des résurreurs	-2 988	506	445	2 412	-287	-2 129	872	-800	-502	-236	-421	-190	-173	-46	0	-162	0	-2 278	-710	0
Solde de réassurance	4 552	-118	1 842	-5 681	6 304	-3 126	3 049	393	637	1 289	2 037	-868	197	23	-13	253	0	-1 654	6 218	-12
Résultat technique																				
Hors compte																				
Provisions pour primes non acquises à la clôture	62 419	461	57	7 223	14 500	7 338	1 783	759	1 812	1 688	1 669	2 237	0	101	0	0	0	22 784	39 627	8
Provisions pour primes non acquises à la clôture	58 749	443	29	7 000	13 784	6 818	1 695	733	1 034	1 590	1 638	2 123	1	97	0	0	0	21 763	36 984	2
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	168 117	3 092	11 377	60 607	11 401	14 872	9 488	3 621	12 174	7 472	994	401	57	78	-30	3 267	0	29 211	138 872	34
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	172 525	2 969	12 683	63 383	11 773	15 417	11 761	2 590	12 792	7 269	2 031	374	57	68	-27	3 414	0	25 940	146 555	31
Autres provisions techniques à la clôture	9 443	765	247	6 682	0	693	286	0	146	351	0	534	-328	0	0	0	0	0	9 376	67
Autres provisions techniques à l'ouverture	10 868	439	506	4 684	2 174	0	1 164	1 224	0	314	0	0	328	0	0	0	0	0	10 832	36

5.2. Ventilation des produits et charges

Nature des charges	Montant
Intérêt	440
Frais externe de gestion	157
Frais internes	94
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	691
Amortissement des différences de prix de remboursement	418
Amortissement matériel service financier	0
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0
Autres charges des placements	418
Moins-values réalisées	20
Dotation à la réserve de capitalisation	-89
Pertes provenant de la réalisation des placements	-69
Total charges des placements	1 040

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	0
Autres placements – Entreprises liées	0
Autres placements – Autres	2 429
Revenus des placements	2 429
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	76
Reprise sur provision pour dépréciation à caractères durable	0
Produits financiers divers	30
Autres produits de placements	106
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0
Plus-values sur réalisation de placements	2 482
Reprise sur les réserves capitalisation	39
Profits provenant de la réalisation de placement	2 521
Total produits des placements	5 056

RESULTAT FINANCIER	4 016
---------------------------	--------------

5.3. Charges par destination (hors commissions)

Nature	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	Autres Charges techniques	TOTAL
Charges externes	1 309	1 842	1 532	157	1 387	6 227
Charges internes	1 523	1 952	1 616	94	2 145	7 330
Dotations aux amortissements et aux provisions	107	196	149		96	547
Autres		-4				-4
TOTAL	2 939	3 986	3 297	251	3 628	14 101

COMPTES ANNUELS

5.4. Charges de personnel

Nature	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	20	60
Pension et retraites		
Charges sociales	11	18
Autres		
TOTAL	31	78

5.5. Produits et charges exceptionnels et non techniques

Nature	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Indemnités compensatrices		467
Cession d'éléments d'actif		45
Divers		70
Reprise provisions risques & charges		19
Total produits exceptionnels	0	602
Charges exceptionnelles		
Indemnités compensatrices		669
Cession d'éléments d'actif		32
Divers		2 015
Reprise provisions risques & charges		16
Total charges exceptionnelles	0	2 734
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-2 131

Les produits et charges exceptionnels ont été reclassés conformément au règlement ANC 2022-06 selon le tableau ci-dessous.

Nature	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Indemnités compensatrices	1 693	467
Cession d'éléments d'actif	0	45
Divers	202	70
Reprise provisions risques & charges	893	19
Total autres produits non techniques	2 788	602

MONCEAU GENERALE ASSURANCES - Comptes annuels au 31/12/2025

Nature	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges non techniques		
Indemnités compensatrices	3 851	669
Cession d'éléments d'actif	0	32
Divers	150	2 015
Dotation provisions risques & charges	1 176	16
Total autres charges non techniques	5 177	2 734
RESULTAT AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	-2 389	-2 131

5.6. Primes brutes émises

	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	118	111
Primes d'assurance directe en UE	56	60
Prime d'assurance directe hors UE		
TOTAL	175	171

6. Autres informations

6.1. Effectif Moyen

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE constitués par les adhérents de Monceau Assurances, et n'emploie pas de salarié.

6.2. Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Nom	SGAM MONCEAU ASSURANCES
Siège social	36/38 rue saint Pétersbourg 75008 PARIS
SIRET	940 475 023
Lieu où des copies des états financiers consolidés sont disponibles	36, rue saint Pétersbourg 75008 PARIS

6.3. Actionnariat

	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Mutuelle Centrale de Réassurance	2 249 994	99.9997333 %
Sarp Europe	1	0.0000444%
Monceau Participations SA	1	0.0000444%
Monceau Retraite & Epargne	1	0.0000444%
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau	1	0.0000444%
Monceau International SA	1	0.0000444%
Sarp	1	0.0000444%

6.4. Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2025, 28 000 € de jetons de présence sont dus aux membres du conseil d'administration.

6.5. Honoraires des commissaires aux comptes

	DELOÏTTE
Honoraires afférents à la certification des comptes	96 058 €
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	
Total	

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**
SUR LES COMPTES
ANNUELS

04

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Société anonyme

1 avenue des cités unies d'Europe

41100 Vendôme

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MONCEAU GENERALE ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.2.18 Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement n°2022-06 de l'Autorité des normes comptables.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, Monceau Générale Assurances détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraits des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale, correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Deloitte.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Au 31 décembre 2025, les placements financiers non cotés de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 31,8 millions d'euros (cf. note 4.1.5, des annexes des comptes annuels de Monceau Générale Assurances) représentant 21% du total des placements (151 millions d'euros).

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements non cotés et la détermination des dépréciations,
- Le contrôle des rapprochements entre la comptabilité générale et la gestion sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice,
- La vérification de la conformité des valorisations retenues au 31 décembre 2025 avec les éléments probants transmis,
- L'appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2025,
- La vérification des principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, des modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués,
- L'examen du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Provision pour sinistres non-vie

Risque identifié

Les provisions pour sinistres non-vie, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 171,6 millions d'euros, représentent 51,1% du passif.

Elles correspondent aux sinistres survenus non payés, et intègrent une part de frais afférents à la gestion des sinistres et une estimation des sinistres à payer, non connus ou tardifs.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes selon les modalités décrites dans la note 3.2.12. « Sinistres » de l'annexe.



Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la conception et tests des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Rapprochements entre les données utilisées dans le calcul des provisions avec les données comptabilisées ;
- Contre-valorisation, par sondage, des provisions pour sinistres tardifs et revue des hypothèses utilisées pour le calcul ;
- Appréciation de la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Analyse, par sondage, sur des sous-risques significatifs, du dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- Contre-valorisation du calcul de la Provision pour Frais de Gestion des Sinistres.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Deloitte.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Monceau Générale Assurances par votre assemblée générale du 29 juin 2021.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

Deloitte.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



Deloitte.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 1^{er} juin 2026
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés

Estelle Sellem
Associée

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Société anonyme

1 avenue des cités unies d'Europe

41100 Vendôme

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Monceau Générale Assurances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et l'article R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et à l'article R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- **Contrat-cadre de prestations de service et conventions de services avec Sarp Europe signé le 4 février 2025**

Administrateurs concernés :

- Marc Billaud, président de Monceau Générale Assurances, contrôlée par la Mutuelle Centrale de Réassurance, société contrôlant indirectement à 100 % Sarp Europe ;
- Jérôme Sennelier, directeur général de Monceau Générale Assurances, contrôlée par la Mutuelle Centrale de Réassurance, société contrôlant indirectement à 100 % Sarp Europe.

Nature et objet : Ce contrat-cadre ainsi que les conventions de service portent sur l'externalisation des services exécutés par le personnel de direction employés par la société Sarp Europe, au bénéfice de Monceau Générale Assurances.

Modalités : Ces conventions liant Monceau Générale Assurances et Sarp Europe ont été signées le 4 février 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1er janvier 2025. Le contrat-cadre est conclu pour une durée initiale de 5 ans, et les conventions de service pour une durée d'un an. Ces contrats se renouvellent pour des périodes annuelles à l'issue de la période initiale.

La somme versée par Monceau Générale Assurances au titre de 2025 s'élève à 294 137,20 €.

- **Convention de cession de marque SARP avec la société : Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp)**

Administrateurs concernés :

- Marc Billaud, président du conseil d'administration de Monceau Générale Assurances et président de Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp)
- Paul Tassel, président de Sarp et administrateur de Monceau Générale Assurances.

Nature et objet : La société Sarp réduisant le champ de ses activités, cette dernière et Monceau Générale Assurances ont décidé que la Sarp céderait à Monceau Générale Assurances les droits d'exploitation commerciale et d'exploitation des marques, produits et noms de domaine, jusque-là concédés à Monceau Générale Assurances dans le cadre d'un contrat de licence.

Modalités : Cette convention a été signée le 14 février 2025.

La somme versée par Monceau Générale Assurances à Sarp au titre de 2025 s'élève à 164 338 €.



➤ **Contrat-cadre de prestations de service et conventions de services avec le GIE DMA signés le 25 mars 2025**

Administrateur concerné :

- Jérôme Sennelier, directeur général de Monceau Générale Assurances et administrateur du GIE DMA.

Nature et objet : Ce contrat-cadre ainsi que les conventions de service portent sur l'externalisation de services exécutés par le personnel de direction employés par le GIE DMA, au bénéfice des sociétés membres de ce groupement.

Modalités : Ces conventions liant Monceau Générale Assurances et le GIE ont été signées le 25 mars 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1er mars 2025. Le contrat-cadre est conclu pour une durée initiale de 5 ans, et les conventions de service pour une durée d'un an. Ces contrats se renouvellent pour des périodes annuelles à l'issue de la période initiale.

La somme versée par Monceau Générale Assurances au titre de 2025 s'élève à 541 049,47 €.

➤ **Contrat de licence de marques et de services d'image et de communication avec la SGAM Monceau Assurances signé le 30 avril 2025**

Administrateurs concernés :

- Marc Billaud, président de Monceau Générale Assurances et président du conseil d'administration de la SGAM Monceau Assurances ;
- René Vandamme : administrateur de Monceau Générale Assurances et administrateur de la SGAM Monceau Assurances ;
- Jérôme Sennelier : directeur général de Monceau Générale Assurances et directeur général de la SGAM Monceau Assurances.

Nature et objet : la SGAM Monceau Assurances propriétaire de la marque ombrelle, concède une licence pour permettre à Monceau Générale Assurances d'exploiter celle-ci.

Modalités : Cette convention a été signée le 30 avril 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de 10 ans renouvelable par période de 10 ans.

La somme versée par Monceau Générale Assurances au titre de 2025 s'élève à 87 641,16 €.

➤ **Mandat de gestion avec Monceau Investment Solutions signée le 29 juillet 2025**

Administrateurs concernés :

- Marc Billaud, président de Monceau Générale Assurances, contrôlée par la Mutuelle Centrale de Réassurance, société actionnaire à hauteur de 20 % de Monceau Investments Solutions ;
- Jérôme Sennelier : directeur général de Monceau Générale Assurances, contrôlée par la Mutuelle Centrale de Réassurance, société actionnaire à hauteur de 20 % de Monceau Investments Solutions.

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte.

Nature et objet : la convention définit les relations, notamment en termes de droits et de devoirs réciproques, entre les Parties dans le cadre de l'activité de la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières de Monceau Générale Assurances qu'ils soient ou non mis en représentation de ses engagements réglementés.

Modalités : Cette convention a été signée le 29 juillet 2025 avec prise d'effet rétroactif à compter du 1^{er} août 2025, et pour une durée indéterminée.

La somme versée par Monceau Générale Assurances au titre de 2025 s'élève à 8 394 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ Convention collaboration Monceau Avenir Jeune avec CAPMA & CAPMI

Administrateur concerné :

- Jérôme SENNELIER, directeur général de Monceau Générale Assurances et directeur général de Capma & Capmi.

Nature et objet : Cette convention porte sur la délivrance par Monceau Générale Assurances, via son partenaire France Secours International Assistance, de garanties d'assistance sur les contrats Monceau Avenir Jeune distribués par Capma & Capmi.

La convention a été signée le 2 septembre 2004 avec effet au 1^{er} septembre 2003. Elle se renouvelle annuellement depuis le 31 décembre 2005, par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Modalités : Les charges d'assistance engendrées au cours de l'exercice 2025 par cette convention s'élèvent à 9 795 euros.

➤ Convention de collaboration Monceau Avenir Jeune avec Monceau Retraite & Epargne

Administrateurs concernés :

- Marc Billaud, président du conseil d'administration de Monceau Générale Assurances et président du conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne ;
- René Vandamme, administrateur de Monceau Générale Assurances et administrateur de Monceau Retraite & Epargne ;
- Jérôme Sennelier, représentant permanent de Monceau Générale Assurances, administrateur au conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne et directeur général de Monceau Générale Assurances.

Nature et objet : Cette convention porte sur la délivrance par Monceau Générale Assurances, via son partenaire France Secours International Assistance, de garanties d'assistance sur les contrats Monceau Avenir Jeune distribués par Monceau Retraite & Epargne.

Deloitte.

La convention a été signée le 9 novembre 2004 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2003. Elle se renouvelle annuellement depuis le 31 décembre 2005, par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

Modalités : Les cotisations d'assistance dues et les taxes afférentes, déduction faite d'une indemnité égale à 30% des cotisations d'assistance TTC dues s'élèvent à 195€ au titre de 2025.

➤ **Convention de licence de marque SARP avec la société : Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp)**

Date du Conseil d'administration : 16 décembre 2022 pour la convention initiale, 13 décembre 2023 pour l'avenant 1 à la convention, 18 décembre 2024 pour l'avenant n°2 à la convention.

Administrateurs concernés :

- Marc Billaud, président du conseil d'administration de Monceau Générale Assurances et président de Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp)
- Paul Tassel, président de Sarp et administrateur de Monceau Générale Assurances.

Nature et objet : La convention initiale constatait à effet du 1er janvier 2021, la concession à la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma-Capmi, l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne les licences d'exploitation des marques déposées pour l'ensemble des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement. SARP concède également collectivement l'usage de la marque « Monceau Assurances ».

L'avenant n°1 à la convention, signé le 18 décembre 2023, prévoit une modification dans la clause de prix de la concession à effet du 1er janvier 2023 (1% au lieu de 0,2% antérieurement).

L'avenant n°2, signé le 19 décembre 2024, prévoit, à effet du 1er janvier 2024, une modification de la redevance au titre des marques créées et déposées par Sarp, la faisant évoluer de 0,25% à 0,05% d'une part, et d'autre part l'évolution du budget forfaitaire des dépenses allouées par les bénéficiaires à Sarp au titre du développement de la notoriété de l'ensemble, le faisant passer de 0,75% à 0,95%.

Modalités : La présente convention est consentie et acceptée par les sociétés susmentionnées moyennant une redevance forfaitaire de 1% de leur contribution au chiffre d'affaires combiné du Groupe Monceau Assurances.

Au 31 décembre 2025, le montant de redevance de Monceau Générale Assurances s'élève à 0 euros, cette convention ainsi que ses avenants ayant été sans effet à compter de la cession des marques par Sarp le 21 février 2025.

➤ **Convention d'assurance de flotte avec la Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance (FNGRP)**

Administrateurs concernés :

- Jérôme SENNELIER, Directeur général de Monceau Générale Assurances et Administrateur de la FNGRP.

Nature et objet : Le GIE FNGRP a souscrit auprès de Monceau Générale Assurances un contrat d'assurance automobile afin d'assurer l'ensemble de sa flotte automobile.

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte.

Le contrat a été signé le 19 octobre 2016 pour une durée d'un an et avec un effet rétroactif au 1^{er} mai 2016. Celui-ci est renouvelable avec tacite reconduction à compter du 1^{er} mai de chaque année.

Modalités : La prime comptabilisée en 2025 s'élève 182 253,32 € euros dans les comptes de Monceau Générale Assurances.

Paris-La Défense, le 1^{er} juin 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Estelle Sellem

Associée

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

05

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 16 JUIN 2026

RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Résolution adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 1 329 530,92 euros, au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende distribué par actions
31 décembre 2022	-
31 décembre 2023	-
31 décembre 2024	-

La fraction du dividende éligible ou non à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI est non applicable.

Résolution adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Résolution adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

Résolution adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. François Cochet.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

Résolution adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Dominique Vigneron.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

Résolution adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat de M. Michel Cornet à l'issue de la présente assemblée générale.

Résolution adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du conseil d'administration, en rémunération de leur activité pour l'exercice 2025, un montant de 22.800 euros.

Résolution adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité

NOTES



A series of horizontal lines for taking notes, spanning the width of the page below the header.

NOTES



Lined area for notes, consisting of multiple horizontal lines.



Pour vous,
pour demain,
pour longtemps.



Monceau Générale Assurances

Société anonyme au capital de 45.000.000 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Blois B 414 086 355

Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)

Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 59 414 086 355

Siège social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe – CS 10217 – 41103 Vendôme Cedex - Tél. : +33 2 54 73 85 00 – monceauassurances.com